

Commission Permanente - 25 novembre 2024

**AMENDEMENT - Face à l'augmentation du nombre de demandes,
renforçons le personnel de la MDPH !**

Rapport N° CP-2024-9-3-9 - N° applicatif 10840

Exposé sommaire

Le nombre de dossiers déposés auprès de la MDPH Alsace a subi une augmentation significative de 10 000 dossiers soit près de 20%.

Une telle situation met les équipes sous tension. Il ne s'agit pas d'une évolution ponctuelle mais structurelle liée notamment à la hausse de la précarité.

Il est de la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace d'apporter des solutions. Une hausse des effectifs sera donc envisagée en 2025 afin de l'adapter aux nouveaux besoins de la structure et éviter la situation antérieurement connue par la MDPH du Bas-Rhin qui a été en incapacité de se conformer aux règles légales de traitement des demandes.

Amendement

Dans l'Avenant à la Convention, Article 1, AVANT (page 2)

"Article 2 : Ajout d'une annexe n°1 à la Convention"

AJOUTER

" En cohérence avec les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace et face à l'augmentation du nombre de dossiers déposés auprès de la MDPH et de la charge de travail des personnels, une réflexion sera engagée à partir de 2025 afin de renforcer le personnel mis à disposition par la Collectivité."

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian Kobryn